

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Règlement de
fonctionnement
Accueil collectif et Accueil
familial

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG- 2023/06 - 13

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

*Pour délégation du Maire,
La DGP*

C. CORDIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-13D-DE
Date de réimpression : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret 2022-1197 du 30 Août 2022 qui reporte l'application du précédent décret au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Education-Famille en date du 26 juin 2023,

Considérant que l'objectif est de définir une vision globale et une politique commune aux 4 établissements,

Considérant l'obligation de transmission des dits règlements de fonctionnement au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), organisme placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental en vue d'obtenir son avis technique ainsi que la validation par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département,

Considérant que les règlements de fonctionnement des Etablissements des Accueils de Jeunes Enfants de la commune doivent être mis à jour pour répondre aux nouvelles réglementations.

Considérant que ces règlements constituent un élément contractuel engageant la famille et l'établissement.

Considérant que les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants doivent concevoir des règlements de fonctionnement qui précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et notamment :

- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Les fonctions de direction,
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif ",
- Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre.

Considérant que les Etablissements des Accueils de Jeunes Enfants de la commune de Vernouillet présentent deux règlements de fonctionnement :

- 1° le règlement de fonctionnement « accueil collectif »,
- 2° le règlement de fonctionnement « accueil familial ».

Considérant que les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Considérant que ce document doit être affiché et remis aux familles,
Ces documents se trouvent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte Le règlement de fonctionnement « accueil collectif » et le règlement de fonctionnement « accueil familial »,

et AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe en charge de l'Education Famille à signer les documents tels que présentés pour une application au 1^{er} juin 2023.

Pour copie certifiée conforme



Secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.